

Objet :Référence :
2024 / 3 / 1**JURY CRIMINEL**

**CONSTITUTION
DE LA LISTE
PREPARATOIRE DES
JURES DE LA COUR
D'ASSISES DU NORD
POUR L'ANNEE 2025**DATE DE CONVOCATION
10 MAI 2024DATE D'AFFICHAGE
10 MAI 2024EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS****du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG**

L'an deux mil Vingt Quatre, le Vingt Sept Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAUX Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier, HERBAUT Pierrette, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
M. LLANES David donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

Absent :

A été nommée secrétaire : Mme DESROUSSEAUX Patricia

L'arrêté préfectoral en date du 25/04/2024 fixe à 2 032 le nombre de jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2025, pour le département du Nord.

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, et conformément aux articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au Maire de chaque commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Selon la répartition faite par cet arrêté préfectoral, 2 jurés sont à désigner par la Commune de Chérens. Il convient donc de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le préfet, à savoir 6.

La liste préparatoire sera établie en deux exemplaires originaux qui seront transmis au service du greffe de la Cour d'assises du Nord avant le 15 juin 2024.

Conformément à l'article 261-1 2^{ème} alinéa du Code de Procédure Pénale, un courrier d'avertissement sera envoyé à chacune des personnes tirées au sort.

Attention : « Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année 2025 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire et ce, conformément aux dispositions édictées par l'article 261 du Code de procédure pénale. Par ailleurs, le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne rayée de la liste générale des électeurs, pour quelle que cause que ce soit, doit être considéré comme nul. »

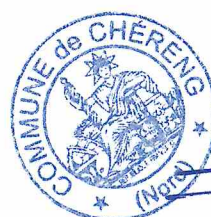
Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L 17) et se déroule de la façon suivante : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Monsieur le maire, assisté de deux conseillers municipaux et en séance publique du Conseil Municipal, procède au tirage au sort afin de désigner, à partir de la liste électorale, les personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2025.

Il est procédé au tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2025.

N° Page	N° Ligne	Nom et prénom du juré
- 186	8	MALPAUX Claire
- 30	1	BRAQUEHAIS Maéva
- 195	7	MESSAGER Jean-François
- 68	2	DEFFRENNE Christel épouse BRASIER
- 136	8	GUERMONPREZ Daniel
- 181	2	LOMBARD Régis

Tirage au sort effectué en séance publique les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Pascal ZOUTE